



PLF / PLFSS

Plaidoyer

Les propositions
de Nexem
pour le budget 2025

nexem
employeurs, différemment

Sommaire

Introduction.....	PAGE 2
1 Garantir le financement de la convention collective unique étendue	PAGE 5
2 Compenser les financements non perçus dans le cadre des primes Ségur	PAGE 6
3 Revoir la législation pour en finir avec le sous-financement structurel qui fragilise les établissements et services sociaux et médico-sociaux	PAGE 7
4 Accompagner la transformation écologique et RSO du secteur	PAGE 10
5 Mesures sectorielles	PAGE 13
Handicap	PAGE 13
Lutte contre les exclusions et la pauvreté	PAGE 15
Protection de l'enfance	PAGE 17
Protection juridique des majeurs	PAGE 20
Grand âge	PAGE 22
Aide à domicile	PAGE 23
Transformation de l'offre	PAGE 23

Introduction

Les employeurs associatifs du secteur social et médico-social non lucratif, relais indispensable des politiques de solidarité dans nos territoires

Les associations du secteur médico-social et social privé non lucratif, que nos adhérents dirigent, sont au cœur de la mise en œuvre et du développement de la solidarité française. **Les établissements et services qu'elles gèrent et les 2 millions de professionnels qu'elles emploient (soit autant que l'ensemble de la population de Paris), accompagnent aujourd'hui plus de 10 millions de personnes vulnérables :** des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des enfants en danger, des personnes exclues ou en situation de grande précarité.

Présents sur tous les territoires de la République, acteurs souvent majeurs de l'économie locale, **nos adhérents innovent afin de répondre aux besoins essentiels de nos concitoyens**, agissant en première ligne pour garantir l'accompagnement des plus fragiles. Dans de nombreux territoires, ils sont souvent les seuls acteurs à être présents pour garantir un accès équitable aux services d'accompagnement, **évitant ainsi que des territoires entiers ne deviennent des déserts sociaux ou médicaux.**

Cependant, malgré cette utilité sociale incontestable, **notre secteur est encore trop souvent invisibilisé par les pouvoirs publics**, qui non seulement ne le soutiennent pas à la hauteur de l'essentialité de son action mais aussi peinent, si ce n'est rechignent, à honorer leurs propres engagements et obligations, notamment de financement, à son égard.

Cette situation, que Nexem déplore depuis de très nombreuses années, **s'est encore aggravée** sous les divers impacts de la récente crise sanitaire, de l'inflation, puis désormais de la crise politique que nous vivons au sein d'une France fracturée et où l'instabilité politique rend plus difficile encore d'obtenir l'attention des responsables politiques et la mise en place de réformes pourtant indispensables pour notre secteur.

Dans ce contexte inédit et face à la nécessité, plus que jamais, de préserver la cohésion sociale, **Nexem appelle les pouvoirs publics à redonner au secteur toute sa place. Pour cela il convient de rétablir avec le secteur, un dialogue prenant appui sur l'expertise des acteurs, sur leur analyse de la situation et sur les propositions qu'ils formulent.** A cet égard, Nexem souligne que s'appuyer sur les organisations du secteur, c'est bénéficier d'une expertise de terrain inégalable et d'une capacité d'action directe au plus près des spécificités et des besoins propres à chaque territoire. En tant qu'acteurs de terrain, **les employeurs associatifs sont en effet à l'écoute des réalités locales et leur ancrage leur permet de développer des services ajustés aux enjeux** comme cela a été largement montré au cœur même de la crise du Covid. **Il est grand temps pour les pouvoirs publics de se saisir de cette expertise, tant au niveau des enjeux nationaux que territoriaux** afin de coconstruire les changements profonds que nécessite le secteur.

Rappelons que les organisations gestionnaires que représente Nexem ne dépendent pas des clivages politiques et poursuivent leur mission, au service de la cohésion sociale, quelles que soient les crises. **Devant la gravité de la situation actuelle, Nexem appelle donc les pouvoirs publics à enfin écouter les associations de la solidarité pour trouver, avec elles, des solutions adaptées et consensuelles pour le secteur** et garantir la continuité de l'action sociale. **Ne plus attendre face à l'urgence, ne plus accepter l'inacceptable sont pour Nexem des positions désormais indiscutables : le secteur médico-social et social privé à but non lucratif demande une action forte et immédiate de la part des pouvoirs publics, notamment pour un financement à la hauteur des réalités de terrain.**

Par ailleurs, alors que Nexem et les autres acteurs représentatifs de la branche **ont pu obtenir l'octroi de la "prime Ségur"** à l'ensemble des salariés du secteur privé à but non lucratif, mesure avalisée et promise par l'Etat, de nombreuses associations n'ont pas été totalement compensées, par les financeurs du secteur (ARS, Départements, etc.), du coût des revalorisations qu'elles ont versées à leurs salariés.

Nexem exige de l'ensemble des décideurs engagés dans ce dossier qu'ils respectent leurs engagements et obligations, au risque non seulement de continuer à fragiliser nombre d'organisations du secteur, mais aussi de clairement mettre en danger de nombreuses structures associatives du secteur médico-social et social sur l'ensemble du territoire et, en conséquence, l'accompagnement de millions de personnes vulnérables en France.

Car il faut ici le redire : la situation est d'ores et déjà grave et ne cesse de se détériorer avec des difficultés croissantes, qui compromettent la capacité des associations à remplir leurs missions essentielles. Parmi ces difficultés, **la pénurie de professionnels est particulièrement préoccupante, avec plus de 35 000 postes vacants** (source : AXESS) et une incapacité à attirer de nouveaux talents en raison de salaires insuffisamment attractifs et de conventions collectives obsolètes et inadaptées face aux défis du secteur.

S'ajoute à cela que **l'inflation sans précédent de ces dernières années, a encore aggravé la situation financière des associations**, diminuant leurs marges de manœuvres, nuisant à leur capacité d'action, **renforçant le décalage croissant, déjà observé depuis plusieurs années, entre le financement accordé au titre des taux d'évolution des dépenses et les besoins réels des organismes gestionnaires d'ESMS.**

Il est indispensable que le secteur puisse bénéficier du financement nécessaire pour répondre aux besoins de rattrapage salariaux, aux obligations législatives, réglementaires en matière de transition énergétique, de décarbonation, d'alimentation responsable ou encore pour faire face aux enjeux de digitalisation, etc.

Pour que cette réalité soit enfin véritablement et pleinement prise en compte, **Nexem entend que des garanties politiques soient apportées en ce sens dans le cadre des textes budgétaires examinés au Parlement à l'automne 2024.**

Garantir le financement de la convention collective unique étendue

La CCUE est un projet collectif au service d'un projet social ambitieux. Sans professionnels formés, impliqués, reconnus, convenablement rémunérés, pas d'accompagnement durable et ajusté pour des millions de citoyens en situation de vulnérabilité ;

Dans le contexte actuel et à venir et alors que 35 000 postes restent vacants dans le secteur, ce serait renoncer à notre pacte républicain que de ne pas **doter le secteur d'un cadre conventionnel unifié favorisant enfin pleinement l'attractivité de nos métiers**, tous dédiés à agir en faveur de soins et d'accompagnements de qualité. L'ambition de cette CCUE est donc :

- > **d'affirmer et soutenir le rôle essentiel que remplit le champ sanitaire, social et médico-social privé non lucratif** dans la construction d'une société solidaire en particulier envers les plus fragiles,
- > **de renforcer la qualité de vie au travail au sein du secteur** (la qualité de vie au travail participe à la fidélisation, fidélisation qui sécurise les personnes accompagnées car limite les ruptures relationnelles),
- > **de se doter d'un outil** afin de permettre aux gestionnaires de remplir au mieux leurs obligations de haute qualité de l'accompagnement.

Les objectifs poursuivis par les organisations employeurs avec ce nouvel environnement conventionnel sont notamment de :

- > **reconnaître l'évolution des métiers,**
- > **recruter et fidéliser les professionnels,**
- > **valoriser les compétences et faciliter la fluidité des parcours professionnels, tenir compte des spécificités sectorielles,**
- > **veiller à l'égalité professionnelle.**

Il est urgent et nécessaire de revaloriser les salaires du secteur, lesquels ont connu un décrochage important cette dernière décennie avec pour ce faire un **salaire minimum d'entrée qui doit être au-delà du SMIC et une échelle de salaire qui valorise les parcours**. Construire la CCUE implique donc une remise en cohérence et une simplification des niveaux de rémunération. Enfin, la CCUE doit être applicable à l'ensemble du champ d'activité afin de mettre en place un socle de droits sociaux au niveau de toutes les structures du secteur.



PROPOSITION N°1

Obtenir le financement de la CCUE telle qu'elle sera issue des négociations en cours, condition nécessaire à sa signature par les employeurs du secteur.



PROPOSITION N°2

Obtenir le financement de la transposition des mesures mises en place dans la fonction publique (évolution de 1,3 % de la masse salariale).

2

Compenser les financements non perçus dans le cadre des primes Ségur

La mobilisation sans précédent de Nexem a permis d'en finir avec l'exclusion de certains professionnels des revalorisations dites "Ségur", en aboutissant à l'accord du 4 juin 2024. Ce dernier a permis son octroi à tous les professionnels qui n'en bénéficiaient pas encore dans le cadre de la politique salariale, soit une indemnité de 238 € bruts par mois, à compter du 1er janvier 2024 quel que soit leur secteur d'activité.

Néanmoins, nombreux sont les gestionnaires inquiets de la situation résultant de cet accord. Nexem constate en effet que **de trop nombreuses autorités de tarification et de contrôle (ATC) sont réticentes, voire refusent, partout sur le territoire, d'affecter la bonne enveloppe au financement des dites revalorisations.**

En effet, depuis les premiers versements des mesures Ségur1/Ségur2/Laforcade dans le champ médico-social en 2022, **Nexem a identifié de nombreux dysfonctionnements dans l'allocation des ressources** sur les revalorisations SEGUR.

Dans le champ des personnes en situation de handicap, nous avons ainsi identifié que le manque de financement des revalorisations SEGUR dans le secteur est de 20% pour les crédits d'assurance maladie délégué par les ARS et plus encore pour les départements. C'est inacceptable pour nos associations.

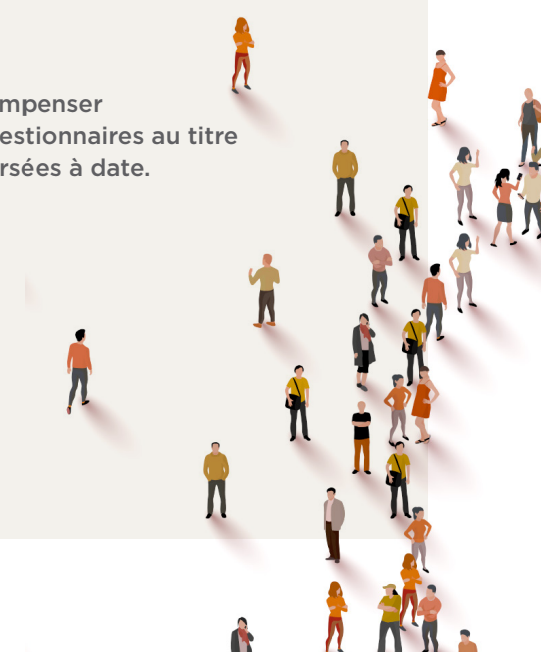
Par ailleurs, malgré une mobilisation politique avec l'appui du précédent Gouvernement, l'hétérogénéité des financements persiste et fragilise les organismes gestionnaires car ces sommes sont légalement dues auprès des professionnels sans avoir la certitude d'une compensation.

Nexem insiste sur la gravité de ce type de situation qui se répète de plus en plus souvent et qui met en péril les organismes gestionnaires, accompagnant nos concitoyens les plus fragiles car cela démultiplie de manière mécanique un lien entre sous dotations cumulées et installation de plus en plus de déficits, passant ainsi d'une situation de déficit conjoncturelle à des déficits structurels. Parmi les raisons invoquées par les financeurs, on note l'absence de loi de finances rectificative permettant de compenser à hauteur des montants dus : Nexem appelle le Gouvernement à en proposer une sans attendre.



PROPOSITION N°3

Créer une loi de financement rectificative pour compenser les financements non perçus par les organismes gestionnaires au titre des revalorisations salariales annoncées et non versées à date.



3

Revoir la législation pour en finir avec le sous-financement structurel qui fragilise les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Dans un contexte de forte tension entre l'offre sociale et médico-sociale et les besoins croissants de la population française en matière d'accompagnement et de soins sociaux et médico-sociaux, l'Etat et les collectivités territoriales peinent à engager les moyens nécessaires, repoussant de façon constante la prise en compte des réalités qui traversent le secteur.

Tous les acteurs s'accordent pourtant à dire que le financement du secteur social et médico-social n'est plus étroitement corrélé aux évolutions des besoins de la population française. La succession des crises Covid et inflationnistes liées à la situation géopolitique mondiale, les modalités actuelles de taux d'évolution des dépenses, ont ainsi considérablement fragilisé la mécanique financière du secteur avec pour conséquence des financements octroyés aux organismes gestionnaires d'ESMS qui ne cessent de se dégrader.

Plusieurs facteurs viennent expliquer un décalage croissant entre le financement et les besoins réels des organismes gestionnaires d'ESMS, parmi lesquels :

- > **Des besoins croissants d'accompagnement** en lien avec une précarité grandissante, un vieillissement de la population, le développement des maladies psychiques, des aspirations sociétales en faveur d'une plus forte inclusion, etc. ;
- > **Des taux de reconduction des budgets qui n'ont pas suivi l'inflation** des consommables, de l'alimentation, ou de l'énergie ;
- > **Une réglementation qui impose de nouvelles charges non financées** à ce jour ;
- > **La nécessité de décarboner le secteur** afin de respecter l'engagement de baisser, entre 2015 et 2030, 35% de nos émissions de gaz à effet de serre ;
- > **La dégradation et l'inadaptation des biens immobiliers** pour être à la hauteur des enjeux de sécurité, d'accessibilité mais également sociétaux (notamment dans une logique de transformation ou de virage domiciliaire).

Outre cette situation devenue au fil du temps délétère, les structures se retrouvent, pour un nombre de plus en plus important, enfermées dans des **modalités de contractualisation pluriannuelle très critiquables** avec les pouvoirs publics.

Ces CPOM (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) obligatoires dans le champ social et médico-social sont apparus par voie législative dans le champ des personnes âgées en 2016, puis du handicap en 2017 et dernièrement AHI en 2018.

3 Revoir la législation pour en finir avec le sous-financement structurel qui fragilise les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Il s'avère que les évolutions de ces CPOM, à l'origine porteurs d'espoirs en termes de gestion du secteur, vont progressivement plutôt dans le sens d'une dégradation de la démarche de contractualisation. On observe notamment :

- > **Un raccourcissement constant du délai de contractualisation ;**
- > **Une uniformisation mécanique des termes des contrats ;**
- > **Une absence de réelle négociation sur le plan budgétaire et financier** à la contractualisation.

À cela s'ajoute une **détérioration des modalités de souplesse budgétaire** permise initialement au CPOM, notamment avec la publication du décret du 23 décembre 2023 sur la possible reprise des excédents et résultats à l'issue d'un CPOM.

Par ailleurs, **la perte de l'opposabilité financière des conventions collectives et accords d'entreprise**, induit à la signature des CPOM obligatoires, fragilise considérablement les gestionnaires dans un contexte de crise inflationniste et de financement incertain des revalorisations salariales.

Le CPOM se dégrade ainsi à tous les niveaux et les organismes gestionnaires l'appréhendent désormais davantage comme une menace pour la survie de leur modèle économique et la reconnaissance de leur spécificité et de leur expertise.

Enfin, le modèle économique des ESMS se dégrade notamment **par manque de possibilité de contester les tarifs appliqués** et du fait de la déconnexion entre le contexte économique et les clauses prévues au CPOM en matière d'évolution des tarifs.

À ce titre, Nexem souhaite être entendue pour :



PROPOSITION N°4

Garantir le financement des mesures prévues par les conventions et accords agréés au titre de l'article L. 314-6 du CASF en consacrant l'obligation pour l'Etat de revoir les orientations budgétaires (portée avec la Fehap)

Même si les établissements et services sociaux et médico-sociaux privés non lucratifs sont soumis à une procédure d'agrément ministériel pour rendre applicables leurs conventions collectives, conventions d'entreprise ou d'établissement, il n'y a aucune obligation pour le Ministère et les différentes autorités de tarification et de contrôle de revoir les orientations budgétaires en conséquence.

Cette absence d'obligation entraîne une insuffisance de financement de fait alors même que les dispositions conventionnelles sont opposables dès le lendemain de la publication au journal officiel pour les organisations gestionnaires.

Il est **indispensable de revoir la législation pour éviter de mettre en péril les organismes gestionnaires** dont les financements ne s'appuient que sur des dotations publiques.

3 Revoir la législation pour en finir avec le sous-financement structurel qui fragilise les établissements et services sociaux et médico-sociaux



PROPOSITION N°5

Faire évoluer l'ONDAM pour faire face aux besoins actuels en matière de :

- absorption des effets de l'inflation ;
- décarbonation (bilan carbone, bilan de gaz à effet de serre, ...) ;
- d'obligations législatives et réglementaires (Egalim, numérisation - dossier de l'utilisateur informatisé, réforme de l'évaluation, décret tertiaire etc.) ;
- de recrutement des 50 000 salariés nécessaires au fonctionnement du secteur.



PROPOSITION N°6

Clarifier le statut et la nature des CPOM : La nature du CPOM obligatoire médico-social et AHI n'est à ce jour pas clairement définie ce qui induit possiblement des dérives dans la contractualisation notamment au regard du droit des contrats régi par le code civil, lequel encadre les relations juridiques découlant des accords entre des parties. Il est indispensable de revoir le statut unique qui rend la relation entre les cocontractants déséquilibrée.



PROPOSITION N°7

Dans l'attente de la proposition n°6, **mettre le déploiement actuel des CPOM en pause.**



PROPOSITION N°8

Dénoncer la perte d'opposabilité des conventions collectives :
À ce jour, tous les CPOM n'opèrent pas selon les mêmes règles et implications juridiques notamment en matière d'opposabilité financière des conventions collectives. Il est indispensable de faire évoluer la législation en cours pour éviter la fragilisation des organismes gestionnaires dont les ressources ne s'appuient que sur des dotations publiques.



4

Accompagner la transformation écologique et RSO du secteur



Notre secteur, en tant qu'acteur de l'économie solidaire responsable, doit avoir les moyens d'agir pour le climat et viser la neutralité carbone, en cohérence avec les accords de Paris et des orientations politiques engagées par nos différents financeurs, Etat, Régions, Départements notamment.

Nexem souhaite accompagner les travaux lancés le 23 mai 2023 par le Gouvernement sous la marque "France Nation verte", structurés autour de sept thématiques, afin de maîtriser nos impacts environnementaux et d'assurer la transformation écologique du secteur sur le long terme.

Nos priorités pour 2025 et les années suivantes concernent :

- Bâtiments et maîtrise énergétique,
- Alimentation, achats durables, déchets du secteur,
- Formation et sensibilisation des parties prenantes
- Mobilités durables

La principale difficulté reste l'incertitude et le changement de pied permanent de la part des pouvoirs publics. Les coupes budgétaires qui préoccupent le plus Nexem sont essentiellement celles du Fonds vert et de l'Ademe et du "Fonds chaleur". Si Nexem est conscient de la situation économique actuelle et de la nécessité de s'y attaquer, **nous estimons que plusieurs grandes priorités, dont la transition écologique, ne peuvent pas être sacrifiées** : l'impact d'une telle politique serait grave et lourd de conséquences en matière de santé publique.

Il nous importe donc d'être **acteur d'une dynamique d'amélioration continue en matière de RSO et de faire de la transition écologique une démarche de santé durable** favorisant l'intégration de mesures économiquement viables, socialement équitables et écologiquement soutenables, promotrices de santé et de bien-être.

À ce titre, Nexem préconise :



PROPOSITION N°9

Accompagner le financement de véritables bilans développement durable afin d'établir un état des lieux clair en matière de gestion des déchets, de gaspillage alimentaire, de bilan énergétique immobilier, ... avec comme actions à mener :

- **prolonger le financement des CTESS, pour 3 années supplémentaires**, afin de consolider les emplois notamment dans le médico-social, ce qui représenterait un coût de 13 M€ par an (11 M€ actuellement) à rapprocher des économies estimées pour 2022 liées à leurs actions (71 M€) et celles supplémentaires à faire à l'horizon 2030 dans le cadre du décret tertiaire Et élargir leurs couvertures aux établissements Sociaux.

4 Accompagner la transformation écologique et RSO du secteur



PROPOSITION N°10

Accompagner le secteur dans le cadre de prêts bonifiés en ce qui concerne le changement de parc automobile thermique en faveur de parc automobile électrique.



PROPOSITION N°11

Ouvrir un fonds national en lien avec la BPI et la CDC en faveur du secteur pour tout projet des ESSMS permettant :

- d'optimiser les procédés, ou améliorer la performance (énergie, eau, matière) afin de mieux maîtriser les impacts sur l'environnement ;
- de favoriser la mobilité "zéro carbone" pour les salariés, les marchandises et les produits ;
- de favoriser un mix énergétique plus vertueux en intégrant davantage d'énergies décarbonées.



PROPOSITION N°12

Permettre l'accès du secteur social et médico-social au prêt vert dans le cadre du programme d'investissement d'avenir à destination du secteur social et médico-social afin de contribuer au développement durable et à la croissance verte. Il doit nous être précisé la contribution financière aux plans de financement de la transition écologique dans notre secteur, identifié comme prioritaire par le Gouvernement et la répartition ARS, Département, CNSA.



PROPOSITION N°13

Ouvrir un programme national favorisant les économies d'énergie des établissements sociaux, sanitaires et médico-sociaux et le soumettre au ministère de l'énergie avec des fonds dédiés au financement de projets des ESSMS / OG privés non lucratifs permettant d'accélérer les projets de rénovation des bâtiments.



PROPOSITION N°14

Encourager la mise en place par les ARS d'une bonification financière incitative pour les projets immobiliers exemplaires visant le niveau "bâtiment basse consommation" (BBC) dans le cadre de la directive européenne sur l'efficacité énergétique.

4 Accompagner la transformation écologique et RSO du secteur



PROPOSITION N°15

Dans le cadre de la prochaine stratégie pluriannuelle de financement annuel de la transition écologique (SPFTE), envisager des taux d'aide minimum de 25 % au travers d'enveloppes budgétaires annuelles venant en appui à la rénovation énergétique des établissements sanitaires et médico-sociaux.



PROPOSITION N°16

Elargir les AAP ou AMI de l'ADEME aux organismes gestionnaires privés non lucratif et non pas uniquement aux collectivités territoriales.



PROPOSITION N°17

Demander un rapport pour évaluer l'opportunité d'élargir le volet spécifique au secteur social et médico-social dans le cadre programme d'investissement d'avenir afin de contribuer au développement durable et à la croissance verte (mise aux normes des bâtiments, mise aux normes des sources de chauffage, réhabilitation de l'ensemble du parc immobilier aux normes BBC).



PROPOSITION N°18

Accompagner le secteur vers une alimentation plus qualitative et durable (gaspillage alimentaire, diversification des sources de protéines, part du bio, formation, sensibilisation) conformément au rapport de la CNSA de juin 2024 "Estimation du coût des trajectoires de décarbonation et des capacités de financement par les acteurs de la branche Autonomie". Ces dispositions permettraient l'application correcte de la loi Egalim et de soutenir la démarche responsable des organismes gestionnaires ayant de la restauration collective



5

Mesures sectorielles

HANDICAP

Depuis plus de 10 ans, les organisations gestionnaires d'établissements et de services du handicap militent pour une société plus inclusive.

Elle se sont engagées dans une dynamique de transformation de l'offre permettant de favoriser les passerelles entre milieu ordinaire et établissements spécialisés pour mieux répondre aux aspirations et favoriser l'autodétermination des personnes en situation de handicap.

Si ce mouvement a donné lieu à un certain nombre de **grands travaux et/ou réformes, ces derniers ont été entérinés sans intégration des coûts qui restent à la charge des acteurs du handicap.** Par exemple, le plan de 50 000 solutions annoncé à l'issue de la dernière conférence nationale du handicap comme levier de la transformation de l'offre, s'est érigé en substitution à toutes les autres démarches entreprises par les organisations gestionnaires.

De ce fait, **il ne tient pas compte des nécessaires coûts à impacter en matière de passage d'une dynamique de places à une logique de file active.** De la même manière, il occulte totalement les coûts inhérents à la transformation des bâts (devant intégrer le sujet de la transformation écologique), ainsi que les coûts générés par l'entrée en vigueur de nouveaux droits octroyés aux travailleurs handicapés dont on peut se réjouir mais qui restent à la charge des établissements sans compensation.

Il en est de même pour les sujets relatifs à l'accompagnement spécifique des enfants à double vulnérabilité (enfant en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance) ou encore pour ce qui concerne les enjeux de mobilité.

Enfin **Serafin-PH, réforme de la tarification très attendue des acteurs, est en chantier depuis 10 ans et semble ne plus être en mesure de répondre à l'ambition initiale** : un financement adapté aux logiques de parcours des personnes permettant un décloisonnement entre domicile et établissement spécialisé.

Pour toutes ces raisons, Nexem souhaite que l'ambition portée par la transformation de l'offre pour un accompagnement plus en adéquation des besoins des personnes accompagnées puisse être accompagnée financièrement et notamment en ce qui concerne :



PROPOSITION N°19

Compenser à l'euro près les coûts inhérents aux nouveaux droits ouverts aux travailleurs en situation de handicap en ESAT.

Nexem s'est réjoui de l'ouverture de nouveaux droits à l'attention des travailleurs en situation de handicap en ESAT tels que la complémentaire santé ou le remboursement des transports. Pour autant, les ESAT font part de leur inquiétude quant à l'absence de compensation. En effet, **plus de 30% des ESAT sont déficitaires** et faire peser ces mesures sur leur trésorerie seule, les mettrait encore plus en situation précaire.

5 Mesures sectorielles

HANDICAP



PROPOSITION N°20

Faire un rapport du gouvernement au parlement pour faire un état des lieux clair des actions concrètes réalisées en faveur de la coordination de l'accompagnement des enfants confiés à l'ASE en situation de handicap sur tout le territoire.

La situation des enfants à double vulnérabilité a été un enjeu fort de la dernière CNH. Pour autant, les acteurs mettent en avant une disparité d'accompagnement sur les territoires.



PROPOSITION N°21

Élargir le périmètre des bénéficiaires des dispositifs et aides prévus dans le champ du Grand Age aux Personnes handicapées vieillissantes et en faciliter le recours.



PROPOSITION N°22

Étendre le bénéfice du taux de TVA réduit aux constructions de type habitat inclusif

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes.

Ce mode d'habitat regroupé, assorti d'un projet de vie sociale et partagée, est de plus en plus plébiscité.

Il s'agira de favoriser son développement.



PROPOSITION N°23

Favoriser l'aide aux aidants en pérennisant le baluchonnage : solution de répit pour les familles.

Il s'agit d'un service de répit et d'accompagnement à domicile avec un intervenant unique. Il est destiné aux proches aidants de personnes aidées en perte d'autonomie pour lesquelles le changement d'environnement et d'habitudes est hautement préjudiciable, ou encore pour celles qui ont des troubles si sévères qu'elles nécessitent un besoin de surveillance constant.

Il constitue l'un des piliers de la nouvelle stratégie nationale des aidants et un soutien à la politique d'autonomie.

5 Mesures sectorielles

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET LA PAUVRETÉ

Le secteur de la lutte contre les exclusions est **fortement préoccupé par l'avenir du parc d'hébergement dédié aux plus démunis**. La précarité explose, les différentes crises mondiales s'enchaînent entraînant un doublement du parc d'hébergement en 10 ans. Selon les dispositifs, les réglementations diffèrent selon les statuts ou non d'ESSMS et appliquent des règles différentes en termes de financement, de contractualisation et d'évaluation.

Dans un contexte de forte croissance du parc d'hébergement, nos adhérents gestionnaires de ces dispositifs (dont l'ADN est l'urgence sociale, le fonctionnement 24h/24h, la réponse aux demandes urgentes des pouvoirs publics), doivent produire des données, des indices de mesure, de trajectoires, pour négocier l'obtention des crédits alors même que les moyens dédiés au pilotage du parc ont été largement insuffisants pour les doter d'une capacité à produire une expertise exigée aujourd'hui.

Il est nécessaire aujourd'hui de **sécuriser les organismes gestionnaires devenus des interlocuteurs essentiels**. Le temps dédié à lutter contre cette insécurité ont des conséquences pour les organismes gestionnaires qui doivent pouvoir compter sur des financements pérennes et une lisibilité de l'offre.

C'est pourquoi Nexem propose de :



PROPOSITION N°24

Pérenniser et définir un financement stable pour les Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)

Face au nombre grandissant de personnes orientées dans les CPCA, l'avenir de ces dispositifs, dont les conventions triennales sont arrivées à échéance en décembre 2023, doit être assuré. Il s'agit de pérenniser l'une des 5 mesures relatives à la prise en charge des auteurs de violences conjugales actée lors du Grenelle de la lutte contre les violences au sein du couple.



PROPOSITION N°25

Réaliser un rapport qualitatif et quantitatif de la contractualisation des CPOM CHRS.

A l'heure de la réforme de la tarification des CHRS et de la volonté de transformer l'offre d'hébergement et son pilotage, le faible taux de signature de contrats CPOM (imposé par l'article 125 de la Loi dite "Elan") appelle un nécessaire questionnement. Seule la récolte de données sur l'état de la contractualisation et les différentes doctrines existantes sur le terrain permettraient d'évaluer les points d'amélioration et le panel des pratiques existantes.

5 Mesures sectorielles

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET LA PAUVRETÉ



PROPOSITION N°26

Demander un rapport prospectif permettant la pleine mise en œuvre des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le contexte de déploiement de France Travail

La loi Plein Emploi prévoit la création d'organismes chargés du repérage et de l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi, précisément le public cible du secteur de l'IAE. Comment l'offre des structures de l'IAE va-t-elle s'articuler avec la réforme France Travail ? Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre la préconisation de la mission IGAS qui plaidait en 2022 pour une mesure d'impact globale de l'offre au sein des 4 000 SIAE existantes.



PROPOSITION N°27

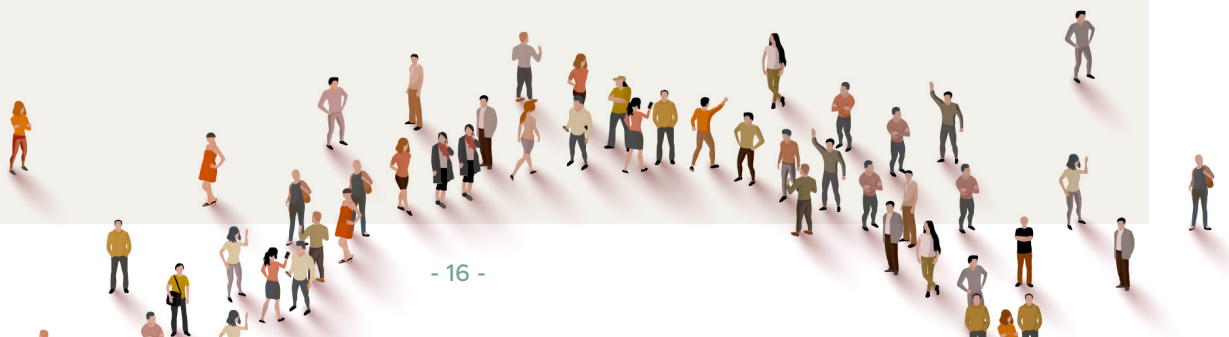
Abonder la mission égalité hommes femmes pour renforcer l'accompagnement social des femmes victimes de violence accompagnées en centre d'hébergement et en assurer une traçabilité budgétaire au sein du BOP 177

Nexem souhaite s'assurer de la mise en œuvre effective des engagements pris par la France dans le cadre de la convention d'Istanbul pour la mise à l'abri et l'accompagnement des femmes victimes de faits de violence : à moyens constants, **le coût de l'accompagnement de chaque femme est sous-doté** et des associations sont en péril au regard des dotations inférieures au coût de l'accompagnement et de l'inflation. La maquette budgétaire du BOP 177, en dépit des progrès réalisés, ne permet pas d'assurer une traçabilité fine des crédits spécifiques dédiés aux victimes de violences conjugales. Afin d'assurer un suivi des places créées et de pouvoir suivre les sous-exécutions, les redéploiements de crédit ainsi que les crédits nouveaux annoncés, **il doit être distingué au sein du BOP 177 les crédits spécifiques à l'hébergement des femmes victimes de violences en crédit d'exécution et en autorisation d'engagement**. Plus largement, les associations doivent pouvoir répondre à leur mission par une augmentation du niveau de dotation (coût à la place estimée pour une prise en charge adaptée entre 40 et 50 euros au lieu des 25 euros moyens actuels).



PROPOSITION N°28

Soutenir et développer sur les territoires l'expérimentation "aide budget" visant à prévenir le surendettement et la précarité financière des ménages, porté par les préfetures mais qui ne concerne aujourd'hui que quelques départements.



5 Mesures sectorielles

PROTECTION DE L'ENFANCE

Le secteur de la protection de l'enfance est marqué par des grandes lois qui répondent à des critiques telles que le manque d'efficacité exprimé dans différents rapports publics, la diffusion de reportages dénonçant des dysfonctionnements ou encore de nombreux faits divers.

Malgré ces lois et de nombreux investissements des pouvoirs publics, **la situation de la protection de l'enfance ne s'améliore pas** et les gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux du secteur sont en difficulté pour assurer leurs missions de prévention et de protection.

Les associations du secteur de la protection de l'enfance doivent faire face à plusieurs enjeux : accompagner différents publics (MNA, enfant en situation de handicap physique ou psychique), et répondre à des accueils complexes (fratrie, enfant en situation de double vulnérabilité, jeune inscrit dans des comportements à risque).

Cependant **les moyens alloués à la prévention ou au repérage des situations sont moindres**, aussi les professionnels se retrouvent à répondre dans l'urgence. Mais il s'agit également pour les associations de préparer et d'accompagner ces jeunes à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance et à l'accès au droit commun dans un contexte de paupérisation pour ce public.

Pour cela, le secteur de la protection de l'enfance souhaite un investissement des pouvoirs publics à la hauteur des enjeux et une meilleure coordination entre les différents acteurs autour de la protection des enfants et jeunes majeurs.

A ce titre Nexem propose de :



PROPOSITION N°29

Renforcer la contractualisation Département/Etat

La démarche de contractualisation en prévention et en protection de l'enfance, modalité d'action retenue dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance 2020-2022, associe l'Etat par l'intermédiaire des préfets et des ARS et un certain nombre de départements.

Elle s'est déployée progressivement depuis 2020, et constitue un levier pour améliorer l'application de dispositions législatives issues des lois de 2007 et de 2016.

Des contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance permettent de décloisonner la protection de l'enfance et de l'articuler avec d'autres politiques publiques comme la santé, le médico-social ou l'inclusion sociale. Ils répondent à des objectifs très ciblés de la stratégie nationale de protection de l'enfance et permettent d'allouer des crédits aux départements pour renforcer l'action des services de l'Etat pour garantir l'accès des enfants protégés aux dispositifs de droit commun.

Aucune évaluation de la démarche n'ayant encore été réalisée, il est nécessaire de **rédiger un rapport afin de dresser un bilan de cette politique et d'évaluer l'opportunité de la généraliser à tous les territoires.**

5 Mesures sectorielles

PROTECTION DE L'ENFANCE



PROPOSITION N°30

Réactiver le fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE)

Créé par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, le fonds national de financement de la protection de l'enfance avait pour objet principal de compenser les charges résultant pour les départements de la mise en œuvre de cette réforme, constitué par un versement de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Entre 2015 et 2018, ce fonds a été détourné de son objet principal, puisqu'il a été consacré à la prise en charge des mineurs non accompagnés (phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA), ce que la Cour des comptes juge sévèrement.

Aujourd'hui, **ce fonds n'est plus actif depuis 2020, car "devenu sans objet" pour la DGCS** qui estime que les dispositions de la loi de 2007 sont toutes appliquées. Pour autant, le rapport d'information du Sénat sur l'application des lois relatives à la protection de l'enfance du 5 juillet 2023 juge que ce "fonds national trouverait encore toute son utilité", au regard de l'application réelle des dispositions.

L'intérêt de ce fonds porte également sur sa gouvernance qui réunit des représentants de la CNAF, des Départements et de l'Etat.



PROPOSITION N°31

Mettre en place un dispositif pérenne de coordination du parcours de soins des enfants confiés à l'ASE sur tout le territoire (à partir du bilan des expérimentations "santé protégée")

En matière de santé physique et mentale, les enfants et adolescents pris en charge au titre de la protection de l'enfance constituent une population plus vulnérable et avec des besoins spécifiques. En effet, le public de la protection de l'enfance est plus exposé aux facteurs de risque et plus vulnérable aux troubles psychiques.

Ce dispositif s'appuie sur une expérimentation en cours entre 2019 et 2024 "Santé protégée", formalisée par l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à l'expérimentation pour un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés et l'arrêté du 28 novembre 2019, puis modifié par l'arrêté du 14 juin 2023. Il doit être pérennisé et généralisé à l'ensemble des territoires.

La **création d'un parcours de soin coordonné** doit permettre d'améliorer la prise en charge des mineurs protégés, au moyen d'un suivi médical régulier et de l'accès à des soins psychiques précoces. Sur du long terme, il permet également de réduire le coût pour le système de santé grâce à la réduction de dépenses ultérieures et la baisse de pathologies.

5 Mesures sectorielles

PROTECTION DE L'ENFANCE



PROPOSITION N°32

Financer des structures innovantes liant la protection de l'enfance et la pédopsychiatrie (CD/ARS)

La pédopsychiatrie connaît une pénurie de professionnels, alors que les besoins chez les jeunes augmentent. L'intérêt d'une structure innovante réunissant la pédopsychiatrie et la protection de l'enfance est d'**associer soins et formation** en favorisant l'acculturation réciproque des différents professionnels, ainsi qu'une continuité des liens entre les deux champs.

Ces structures peuvent s'adapter aux besoins spécifiques des enfants et jeunes pris en charge par la protection de l'enfance, en proposant une palette d'offres variées : soins ambulatoires, accueils séquentiels, hébergement. Elles permettent un meilleur suivi ainsi que l'obtention d'un diagnostic plus précoce pour le jeune.



PROPOSITION N°33

Renforcer les moyens en direction des 0-6 ans pour les associations qui mettent en place des actions de prévention et prennent en charge ce jeune public

La période des 1000 premiers jours de l'enfant court de la grossesse jusqu'à l'entrée en maternelle de l'enfant. Cette période est un moment crucial pour répondre aux besoins essentiels de l'enfant et prévenir des inégalités qui se forment dès le plus jeune âge.

Une réelle politique publique, issue d'une commission d'experts présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, et autour de la prévention, s'est mise en place depuis 2021.

Les associations de protection de l'enfance participent par leurs actions de prévention à l'accompagnement des parents, à donner un environnement favorable au développement de l'enfant mais également aux prises en charge des jeunes enfants confiés.

Depuis la crise sanitaire, on observe une hausse de situations familiales dégradées et de placements de très jeunes enfants (dès la sortie de maternité), avec en parallèle un manque de moyens pour les associations pour répondre à une politique publique ambitieuse.

Cette politique publique doit s'accompagner de réels moyens pour les associations afin de prévenir et garantir une stabilité auprès de ces très jeunes enfants et de leurs parents.

5 Mesures sectorielles

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

L'accélération du vieillissement de la population française tend à amplifier les situations de particulière vulnérabilité et a pour conséquence l'augmentation du nombre de personnes ayant un régime judiciaire de protection de type tutelle, curatelle ou encore sauvegarde de justice, entre autres.

Alors même que les besoins sont croissants, il est observé un décrochage entre les besoins sociétaux liés au vieillissement et le financement des politiques publiques pour la protection juridique des majeurs sur le long terme.

Dans ce contexte, il devient urgent de **garantir un pilotage unifié de la protection juridique des majeurs qui est partagée entre des ministères distincts** : la direction des affaires civiles et du Sceau (DACCS) du ministère de la Justice et la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Pour une meilleure visibilité, il est nécessaire de demander **une loi de programmation pluriannuelle** concernant la protection juridique des majeurs

Dans la même logique, une couverture renforcée sur le territoire des services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (SISTF) garantirait un exercice de la fonction de tuteur familial plus sécurisée.

Enfin, si l'on peut se réjouir de l'ouverture d'une licence professionnelle dédiée aux mandataires judiciaires, il est indispensable qu'il y ait un financement spécifique afin de soutenir l'effort de qualification des professionnels du secteur.



PROPOSITION N°34

Créer un comité de pilotage interministériel en charge de la politique nationale de la protection juridique des majeurs

Cette proposition vise à prévoir un comité de pilotage interministériel en charge de la politique nationale de la protection juridique des majeurs. L'objectif est de répondre aux grands enjeux sociétaux liés au vieillissement de la population et notamment à la perte d'autonomie, à la lutte contre l'isolement des personnes âgées ou handicapées et pour mieux signaler les maltraitances.



PROPOSITION N°35

Étendre la couverture sur le territoire des services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (SISTF)

Il s'agit d'accompagner financièrement ces services visant à soutenir les familles et les aidants choisis, notamment en développant les offres de formation, les possibilités de répit, lorsqu'une mesure de protection juridique est en cours (préconisation issue du rapport de juillet 2023 sur la Protection juridique des majeurs de Mme Anne Caron-Dégliose).

5 Mesures sectorielles

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS



PROPOSITION N°36

Demander une loi de programmation pluriannuelle concernant la protection juridique des majeurs

L'accélération du vieillissement de la population française tend à amplifier les situations de particulière vulnérabilité et a pour conséquence l'augmentation du nombre de personnes ayant un régime judiciaire de protection de type tutelle, curatelle ou encore sauvegarde de justice, entre autres. En effet, selon les chiffres issus du ministère de la justice, il y a eu un total de 99 668 mesures ouvertes sur l'année 2022.

L'augmentation prévisible des personnes vieillissantes et vulnérables doit alerter sur le rôle essentiel que joue la protection juridique des majeurs dans cet accompagnement et des moyens financiers à mettre en œuvre pour répondre à l'enjeu.

Pour rappel, **la protection juridique des majeurs participe à un gain socio-économique important** ; l'enquête publiée en 2020, intitulée "Protection juridique de majeurs : Et si ça n'existait pas ?" expose que les actions des MJPM génèrent plus d'1 milliard d'euros de gains socio-économiques par an.

A ce titre, Nexem demande que soit prévue une loi de programmation pluriannuelle afin d'instaurer une trajectoire efficiente sur le financement de la politique publique de la protection juridique des majeurs.



PROPOSITION N°37

Demander une enveloppe à l'OPCO santé pour couvrir les frais inhérents à la licence professionnelle mention "activités juridiques : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs".

En vertu du décret n° 2023-1379 du 28 décembre 2023 relatif aux conditions d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, le Certificat National de Compétence (CNC) est désormais remplacé par la licence professionnelle mention "*activités juridiques : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs*". Dans le cadre de cette refonte, les contenus de formation ont fait l'objet d'une augmentation du nombre d'heures de formation et donc du coût global de cette dernière. De plus, le déploiement de la formation est contrasté sur le territoire métropolitain en raison du peu de nombre d'universités ayant ouvert des classes pour dispenser cette licence, générant ainsi des frais annexes de formation importants pour les structures employeurs.

Dès lors, nous demandons la mise en oeuvre d'un **financement spécifique de la formation certifiante** (licence professionnelle) de mandataire judiciaire afin de soutenir l'effort de qualification des professionnels du secteur.

5 Mesures sectorielles

GRAND ÂGE

Le secteur du grand âge va mal à tous les niveaux : financier (les structures sont massivement déficitaires), attractivité des métiers (difficulté voire impossibilité de recruter, fidéliser ou remplacer), image dégradée auprès du grand public, etc. Pourtant, le vieillissement de la population est indéniable et l'utilité sociale des structures d'accueil pour personnes âgées ne devrait plus être à démontrer. Qui s'occupera de nos aînés qui ne peuvent pas rester à domicile si les établissements d'hébergement pour personnes âgées dysfonctionnent puis ferment leurs portes ?

Les propositions de Nexem concernant le secteur grand âge visent à corriger à court terme une problématique précise concernant les **médecins coordonnateurs** en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ; et à moyen terme à **revoir le modèle économique des EHPAD** en proposant une alternative aux grilles d'évaluation actuelle.



PROPOSITION N°38

Annuler les dispositions fixant un seuil en dessous duquel la fonction de médecin coordonnateur doit être occupée par un seul médecin coordonnateur au sein des ESSMS

Il s'agit de revenir sur l'interdiction récemment instaurée (article 12 de la loi dite "Valletoux") d'avoir plusieurs médecins coordonnateurs quand l'établissement a moins de 200 places. Nexem demande de supprimer cette mesure qui va accroître les difficultés des EHPAD à recruter des médecins coordonnateurs, car très peu de médecins veulent exercer cette fonction, et encore moins à temps plein.



PROPOSITION N°39

Expérimenter la grille Système de mesure de l'autonomie fonctionnelle (SMAF)

Il s'agit de remettre en question, dans le cadre d'une expérimentation, la manière historique de mesurer la perte d'autonomie en France avec la grille AGGIR (autonomie gérontologique groupe iso-ressources) qui mesure principalement les incapacités. Nous proposons d'expérimenter un modèle alternatif qui a déjà fait ses preuves à l'étranger et que beaucoup d'établissements utilisent en interne en complément : l'outil de système de mesure de l'autonomie fonctionnelle (SMAF). En effet, **cet outil qui adopte à l'inverse une approche par les capacités a des effets bénéfiques sur les personnes accompagnées et les équipes**, mais permet également de **valoriser financièrement les effets positifs d'une amélioration d'autonomie** de la personne âgée.

5 Mesures sectorielles

AIDE À DOMICILE

De nombreux rapports (Libault, El Khomri et celui d'avril 2020 du HCFEA) ont démontré la nécessité de réformer le financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ces dernières années et notamment de **sortir de la tarification horaire**. Dans un contexte de fermetures de nombreux services à domicile, le temps ne devrait plus être aux expérimentations, mais aux réformes immédiates et nécessaires.

Toutefois, si l'expérimentation d'une réforme du financement des services d'aide à domicile devait être maintenue, il est primordial d'anticiper au plus tôt (et a minima au moment de son évaluation) la suite de cette expérimentation et sa généralisation.



PROPOSITION N°40

Prévoir dans le rapport d'évaluation de cette expérimentation des préconisations sur une souhaitable réforme du financement et de la tarification de l'aide à domicile.

TRANSFORMATION DE L'OFFRE

Depuis plusieurs années, Nexem plaide pour une **transformation de l'offre qui s'appuie sur l'innovation sociale**, véritable levier du changement, permettant de façonner de nouvelles réponses aux besoins émergents des personnes accompagnées et de redonner du sens au métiers du "care".

Dans le prolongement des années précédentes, il s'agit de **lever les différents obstacles apparaissent comme des facteurs particulièrement limitants à l'émergence de véritables solutions innovantes** en faveur de la transformation de l'offre sociale et médico-sociale.

Nexem préconise de :



PROPOSITION N°41

Permettre aux organisations du secteur social et médico-social de déroger aux règles du droit commun dans le cadre d'expérimentations (article 51 de la LFSS 2018).



PROPOSITION N°42

Créer un fonds d'investissement pour l'innovation permettant de soutenir les processus créatifs et de transition entre deux modèles d'accompagnement ou d'organisation.



PROPOSITION N°43

Soutenir la réalisation d'études de mesure d'impact social pour les projets sociaux et médico-sociaux expérimentaux.



nexem
employeurs, différemment